



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 24-054-NB

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

abrogeant l'arrêté du 18 mai 2021 portant mise en demeure et l'arrêté du 24 janvier 2023 portant astreinte administrative à l'encontre de la société 2RM VALOGNES pour son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à Valognes

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 511 et L. 514-5 et R. 512-46-25 ;

Vu le code des relations du public avec l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement notamment ses rubriques n° 2712.1 et 2713 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant mise en demeure de la société 2RM VALOGNES pour l'exploitation de son centre VHU sur la commune de Valognes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 rendant redevable la société 2RM VALOGNES d'une astreinte administrative journalière d'un montant de 50 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure du 18 mai 2021 susvisée ;

Vu la notification de cessation des activités relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées, effective à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 7 février 2024 ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



CONSIDÉRANT ce qui suit :

- lors de la visite d'inspection du 29 novembre 2023, il a été constaté que la procédure de cessation d'activité a été engagée ;
- la société 2RM VALOGNES a notifié au préfet de la Manche la cessation de son activité de centre VHU à compter du 31 décembre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 18 mai 2021 est devenu sans objet en raison de la cessation d'activité du site ;
- en conséquence, il y a lieu de lever l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant mise en demeure et d'abroger l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 rendant redevable d'une astreinte administrative la société 2RM VALOGNES afin de permettre à l'exploitant de mener à son terme la procédure de cessation d'activité et de préserver ainsi les intérêts mentionnés au L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant mise en demeure est abrogé.

ARTICLE 2 – Abrogation de l'astreinte administrative :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant astreinte administrative d'un montant journalier de 50 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021, sont abrogées à compter du 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Caen.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication (article R.421-1 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

ARTICLE 4 – Publicité :

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Manche pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de Valognes et la gérante de la société 2RM VALOGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **11 MARS 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Perrine SERRE

185 311